

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

### AMENDEMENT

N° CD293

présenté par  
M. Millienné, rapporteur

-----

#### ARTICLE 5

I. - Rédiger ainsi l'alinéa 25 :

« 7° À l'article L. 1214 – 5, à la fin de l'article L. 1214 – 6, aux premier, deuxième et dernier alinéas de l'article L. 1214 – 7, à l'article L. 1214 – 8 et à l'article L. 1214 – 9, les mots : « déplacements urbains » sont remplacés par le mot : « mobilité ». »

II - En conséquence, supprimer l'alinéa 28.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction de références incomplètes.